



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-38

Membres : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 octobre 2024

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand, Duhamel Marie-Laure,

Excusés : Brard Michel (donne pouvoir à Valadas Hervé), Champroy Nahoum, Landeau Aurore, Maligne Francis (donne pouvoir à Poulet Bernard)

Monsieur Grenaille est nommé secrétaire de séance

Objet : Mise en place du Registre Santé et Sécurité au Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant la consultation du CST/F3SCT placé auprès du CDG 87 en date du 19 septembre 2024

Article 1 :

La présente délibération a pour objet la mise en place du registre SST au sein de la collectivité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Le registre SST est mis à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers.

Article 3 :

Le Registre SST contient les observations et suggestions des agents relatifs à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Article 4 :

Le Registre SST doit être dupliqué au sein de la collectivité en autant d'exemplaires que cela s'avérera nécessaire (un par service ou par site géographique).

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 087-218704203-20241014-2024_38-DE

S²LOW

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en place de Registre SST au sein de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE



Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme
Au CHATENET en DOGNON, le 14 octobre 2024

Le Maire, Valadas Hervé



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.